

**Service instructeur**  
Cabinet du Président

N° 2008-8-A-17

**Service consulté**

### **ECHANGES AVEC LE LOT-ET-GARONNE**

Résumé : Le Président soumet pour approbation à la Commission Permanente la composition de la délégation du Conseil Général se rendant dans le Lot-et-Garonne du 7 au 10 juillet 2008 et la liste des participants à ce déplacement, ainsi qu'à celui du 4 au 7 août 2008. En cas de désistement de l'une ou l'autre de ces personnes, le remplacement pourra être effectué.

Au cours de la séance du 14 décembre 2007 à l'occasion du vote du Budget pour 2008 (rapport 2008/I-5è/09), l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 31 000 € pour la poursuite des échanges avec le Lot-et-Garonne.

Dans ce cadre, je vous invite à autoriser la prise en charge des billets d'avion par le budget départemental de la délégation du Conseil Général qui se rendra dans le Lot-et-Garonne du 7 au 10 juillet 2008 et des trois fonctionnaires qui se chargeront de l'encadrement des enfants lot-et-garonnais du 4 au 7 août 2008. La dépense correspondante est estimée à environ 15 000 €.

Il y a lieu de souligner que quinze enfants du Haut-Rhin séjourneront dans le Lot-et-Garonne du 7 au 21 juillet 2008 et que par la suite une quinzaine d'enfants du Lot-et-Garonne seront accueillis dans des familles haut-rhinoises du 21 juillet au 4 août 2008.

Je précise que la délégation du Conseil Général effectuant le déplacement du 7 au 10 juillet est composée de Conseillers Généraux et de trois fonctionnaires chargés de l'encadrement des enfants. Il s'agit :

- ♦ pour les Conseillers Généraux : de MM. Christian CHATON, Guy DAESSLE, Michel HABIB, Jean-Luc REITZER, Henri STOLL, Eric STRAUMANN, Pierre VOGT, Daniel WEBER, et Mme Brigitte KLINKERT ;
- ♦ pour les accompagnateurs : de Mmes Fabienne NEMETH, Patricia SCHWINDENHAMMER et M. Laurent GRILL.

Quant aux fonctionnaires chargés de l'encadrement des enfants du 4 au 7 août 2008, il s'agit de Mmes Liliane LAMBERT, Cathia SCHMITT et Agnès WEBER.

Il est entendu qu'en cas de désistement de l'une ou l'autre des personnes précitées, le remplacement pourra être effectué.

La dépense correspondante est à imputer sur le budget départemental, enveloppe 539, chapitre 67, nature 678, fonction 33.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER